



Païement des cp dans le cadre d'un licenciement pse

Par **AYAM92**, le **18/04/2011** à **18:24**

Bonjour, Bonjour, rnrndans le cadre d'un PSE , chez sanofi-aventis, je vais être licencié économique rnje suis cadre et dépend de la convention collective d el'industrie phramaceutique rnL'entreprise nous demande e faire nos 3 mois de préavis non travaillé etde quitter l'entreprise au 1er juin en préavis pour une sortiedes effectifs 3 mois plus tard rnLes vacances étant compatbilisé du 1e juin au 31 mai d echaque année, j'ai compatbilisé 30 jours sur l'année 2011, que j'aurai du prendre à partir du 1e juin 2011 rnSAF refuse de payer ces congés payés Est ce légal? rnEst'il possible de demander le paiement de ces CP dans mon solde d etout compte , vu qu'il ne me sera pas possible de les prendre en juin , du fait du préavis qui débuteEN JUIN ? rnrnBien cordialement rnrnMaya Moutot

Par **Cornil**, le **22/04/2011** à **20:14**

Bonsoir maya.rnDe ne pas payer tes congés, certainement que ce n'est pas légal.rnDe les prendre, c'est autre chose. l'employeur est maître de la prise des congés.rnJe ne vois pas quel intérêt tu aurais à prendre des congés en juin alors que ton préavis débute le 1er juin et que tu en es dispensée d'exécution.rnLes congés non pris , incluant d'ailleurs en plus les congés acquis lors du préavis, doivent t'être payés avec le solde de tout compte. Inutile de le demander!rnIl m'étonnerait qu'une grande entreprise comme celle que tu cites (c'est à éviter sur un forum!) enfreigne les lois.rnBon courage et bonne chance.